



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 77452

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la taxe locale sur la publicité extérieure. En cas de défaut de déclaration, l'article L. 2333-15 du CGCT prévoit que des amendes peuvent être imputées aux responsables. Toutefois, cet article ne peut pas s'appliquer car le décret d'application n'a pas été publié et, lorsque les personnes en infraction sont informées de cette carence, elles s'abstiennent de faire leur déclaration. Il en résulte un préjudice important pour les communes. Elle lui demande, en conséquence, si l'État ne peut pas être rendu responsable de ce préjudice à l'égard des communes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 13179 (Journal officiel Sénat) posée le 22 avril 2010.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77452

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4628

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9740